

Impact pour les entreprises de la fin de la gratuité des tests covid à compter du 15 octobre

La FAQ du Ministère du Travail sur l'obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire a été mise à jour aujourd'hui sur la question de l'impact, pour les entreprises, de la fin de la gratuité des tests à compter du 15 octobre :

"Pour les entreprises soumises au pass sanitaire, quel est l'impact de la fin du remboursement des tests PCR et antigénique à partir du 15 octobre ?

A partir du 15 octobre, les majeurs non-vaccinés qui ne bénéficient pas d'une prescription médicale ne pourront plus se faire rembourser leurs tests virologiques par l'Assurance maladie.

Les salariés soumis au pass devront continuer à présenter le pass pour pouvoir exercer leur activité.

Le coût des tests virologique ne constitue pas un frais professionnel.

L'employeur n'est pas tenu de le prendre en charge".